

<b>MAIRIE DE DREUX</b> <b>222</b>	<b>ACCORD D'UN PERMIS DE</b> <b>CONSTRUIRE</b> <b>DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</b>
<b>Description de la demande</b>	<b>Référence dossier</b>
<b>Demande déposée le</b> 02/08/2016	<b>N° PC 28134 16 00038</b>
<b>Par :</b> TLA GROUP Représentée par Monsieur LEFRANCOIS STEVEN  <b>Demeurant à :</b> 23 RUE DES LIVRAINDIERES 28100 DREUX  <b>Représenté par :</b>  <b>Pour :</b> AGRANDISSEMENT D UNE PLATE FORME DE MESSAGERIE TRANSLOCAUTO  <b>Sur un terrain sis à :</b> 21 TER RUE DES LIVRAINDIERES, 28100 DREUX CH332	Surface de plancher : 3 738,36 m <sup>2</sup>  Surface taxable : 3 738 m <sup>2</sup>  <b>Destination :</b> Travaux sur construction existante

**LE MAIRE,**

Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée,  
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2012.  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Drouais, en date du 26 septembre 2005, décidant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté des Livraindières  
 Vu l'avis Favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord Ouest en date du 17 août 2016  
 Vu l'avis Favorable de l'AGGLO DU PAYS DE DREUX en date du 31 août 2016  
 Vu l'avis Favorable de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir, Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Habitat, reçu le 31 août 2016  
 Vu l'avis favorable de GEDIA EAU en date du 12 septembre 2016  
 Vu l'avis Favorable de GEDIA en date du 14 septembre 2016  
 Vu l'avis Favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 29 septembre 2016

**ARRETE**

- **Art.1** - Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1).
  - **Art.2** - LES PRESCRIPTIONS DES SERVICES ENONCES CI APRES DEVRONT ETRE STRICTEMENT RESPECTEES :
    - Les prescriptions émises par l'Agglo du Pays de Dreux, dans son avis en date du 31 août 2016, annexé au présent arrêté.
    - Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 29 septembre 2016, annexé au présent arrêté.
  - **Art.3** - Le raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunication est à la charge du pétitionnaire conformément à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme relatif aux contributions aux dépenses d'équipements propres.
- OBSERVATION :** respecter les prescriptions des Services Techniques de la Ville, en date du 30 septembre 2016, jointes au présent arrêté.

Fait à DREUX, le 7 octobre 2016

Le Maire,

Gérard HAMEL

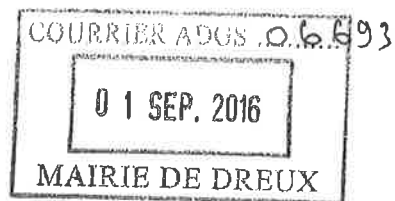
*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131.2 du code général des collectivités territoriales.*

**DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE**

après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
 et notification le  
 Dreux, le

**Accord Permis de construire du 7 octobre 2016**





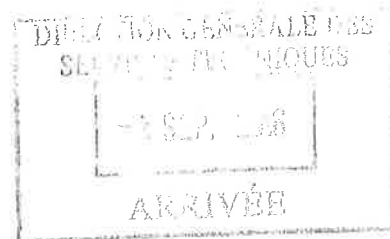
Référence : AF/CHT/LH/NBG/2010 0097/N°16-D-3616  
Direction Générale des Services Techniques  
Service Eau-Assainissement  
Affaire suivie par Laure HAUGOMAT/Nathalie BACHELIER-GUESNIER  
Tél. 02 37 64 82 00 – Fax 02 37 62 87 57

MAIRIE  
MONSIEUR HAMEL - MAIRE  
SERVICE URBANISME  
2 RUE DE CHATEAUDUN  
28100 DREUX

Affaire suivie par Sylvie JAGUENET

Dreux, le 31 AOUT 2016

Objet : PC n° 28 134 16 00038 - TLA GROUP  
21 ter RUE DES LIVRAINDIERES - DREUX  
Extension d'un entrepôt et quais



Monsieur le Maire,

En réponse à votre consultation pour l'instruction du Permis de Construire de TLA GROUP représenté par M. LEFRANCOIS Steven sur un terrain situé 21 ter RUE DES LIVRAINDIERES à DREUX, vous voudrez bien annexer à votre arrêté les préconisations suivantes :

#### 1 - GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

##### **A - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

L'autorisation de déversement des eaux usées est soumise à une vérification de conformité. A cet effet, le pétitionnaire devra impérativement renvoyer l'imprimé de demande de contrôle des installations sanitaires privées d'eaux usées et d'eaux pluviales (ci-joint) à notre délégataire SUEZ afin que ses agents puissent vérifier la conformité, à l'issue des travaux, au regard des prescriptions ci-dessous.

Ce contrôle devra être opéré une fois les installations sanitaires achevées et tranchées ouvertes.

Au moment du raccordement, conformément à la délibération en vigueur, le pétitionnaire devra s'acquitter de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Pour information : le montant net en 2016 est de 1081,93 € pour ce projet. Ce montant sera demandé et réactualisé au moment du raccordement.

##### **B - DISPOSITIONS TECHNIQUES**

Page 1 sur 3

Pièce jointe : Demande de contrôle des installations sanitaires privées

Copie : SUEZ

L'ensemble des eaux usées générées par l'extension devra être raccordé en système séparatif au réseau public d'eaux usées, via le branchement existant.

**Côté domaine privé, un regard d'accès** devra être créé en pied de construction, au niveau de chaque sortie d'eaux usées et d'eaux pluviales, aux points de jonction sur les canalisations principales de collecte, **ainsi que pour tout changement de direction ou de pente, et pour des distances entre deux regards supérieures à 35 mètres.**

Les regards existants en limite de propriété, côté domaine public, permettront aux Services Compétents ou aux Autorités Sanitaires de pouvoir effectuer tout prélèvement de contrôle sur la qualité des eaux rejetées aux réseaux.

**Sur le secteur de l'agglomération, la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.**

A cet effet, le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre d'un bassin complémentaire qui permettra la rétention, afin de collecter les eaux pluviales nouvellement générées (eaux de toiture et eaux de ruissellement des nouvelles places de stationnement).

**Seul un débit de fuite limité à 1 l/s/ha peut être raccordé au réseau public d'eaux pluviales via le branchement existant, sous domaine public.**

Afin de respecter le débit de fuite admis, valable pour l'ensemble de la parcelle (bassin existant et bassin à créer), le pétitionnaire a dimensionné le nouveau bassin de rétention, sur la base d'un épisode pluvieux de période de retour décennale comme indiqué dans sa notice de calcul.

Conformément au plan du permis, l'impact des eaux de ruissellement des aires de stationnement et de livraison doit être contenu dans un **ouvrage de dépollution**, de type séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le bassin.

Suivant l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental, en cas d'orifice inférieur au niveau de la voie, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour éviter le reflux des eaux à l'intérieur de sa propriété.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux ne pourra être recherchée en responsabilité en cas de refoulement des réseaux à l'intérieur de la propriété si de telles dispositions ne sont pas mises en place.

## **2 – GESTION DES DECHETS**

La gestion des déchets doit se conformer aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

Des conteneurs emballages et ordures ménagères sont mis à disposition.

Pour les entreprises, l'agglomération propose également le ramassage du papier et des cartons.

La collecte des déchets s'effectue exclusivement sur la voirie publique.

Les jours de collecte, les conteneurs devront donc être accessibles pour les agents, poignées vers la voirie, sans pour autant gêner le cheminement des piétons et des véhicules.

Aucun mode d'accès (clef ou autre) ne sera accepté.

Le pétitionnaire doit disposer d'un local ou aire de stockage des conteneurs et s'assurer que celui-ci répond aux critères réglementaires (éclairage, ventilation, point d'eau, siphon de sol à raccorder aux canalisations d'eaux usées, etc...) la porte devra avoir une largeur de 1 mètre afin de faciliter les manutentions.

L'Agglo du Pays de Dreux a adopté un arrêté afin de réglementer et de faire respecter les conditions de sécurité, d'hygiène et de continuité du service public de collecte des déchets ménagers. Celui-ci stipule que **les bacs et conteneurs doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et d'hygiène par les usagers et être strictement réservés à l'usage pour lequel ils sont conçus**. Sur ce document sont indiqués les horaires et jours de sortie des conteneurs ; en cas d'infraction les usagers seront passibles d'amendes et (ou) de sanctions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.



Alain FILLON

Vice-Président de l'Agglo du Pays de Dreux  
en charge de l'Eau et de l'Assainissement

# DEMANDE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS SANITAIRES PRIVEES D'EVACUATION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES



*Imprimé à retourner à SUEZ à l'issue de vos travaux de branchement  
des installations d'assainissement*



Coordonnées du demandeur

[Réf. SEA : 2010 0097]

Je soussigné(e)  Monsieur,  Madame, <sup>(1)</sup>

NOM : TLA GROUP PRENOM : représenté par M. LEFRANCOIS Steven

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

TEL : ..... FAX : ..... @ : .....  
(fixe et/ou port)

Agissant en qualité de :  propriétaire  mandataire

sollicite le contrôle de la gestion des eaux usées et eaux pluviales de la propriété sise,

**21 ter RUE DES LIVRAINDIERES**

CODE POSTAL : **28100** COMMUNE : **DREUX**

Date d'achèvement de vos travaux : .....

## 1. Origine du contrôle

Construction déjà existante ayant fait l'objet d'une demande de raccordement  
Préciser la référence de cette demande (si connue) : .....

Construction neuve ou assimilée, ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme :  
N° PC 28 134 16 00038 Accordée le .....

## 2. Référence de la personne à contacter pour la prise d'un rendez-vous de contrôle (si différente du demandeur) :

NOM : .....

TEL : ..... FAX : ..... @ : .....  
(fixe et/ou port)

Propriétaire (si différent du demandeur)

NOM/PRENOM :

ADRESSE :

S'il s'agit d'une copropriété, références du syndlc :

NOM :

TEL :

ADRESSE :

(1) Mettre une X dans les  correspondantes

SUEZ, 1 rue Jean Bertin, ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET

Agglo du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard Hamel



### Information sur le déroulement du contrôle

Ce contrôle obligatoire du raccordement est facturé 119,11 € TTC (TVA 10%) et consiste à vérifier, tranchées ouvertes, la bonne destination de la totalité des eaux usées dans le réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

En cas d'absence au rendez-vous fixé pour ce contrôle, un forfait de 36,10 € TTC (TVA 20%) sera facturé pour rendez-vous non honoré.

En cas d'anomalies, une contre visite, facturée 50,73 € TTC (TVA 10%), devra être organisée afin de constater la mise en conformité des installations.

En cas de contrôle d'une durée supérieure à 1h30, un surcoût de 49,62 € TTC/h (TVA 10%) sera ajouté.

**Conformément au Code de la Santé Publique (art. L 1331-11), les agents de SUEZ auront accès aux installations intérieures pour la réalisation de ce contrôle.**

En cas de nouveau déversement d'eaux usées, une **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est généralement due** ; celle-ci sera facturée en même temps que le contrôle attestant du raccordement [NB : le montant est fixé par délibération et réactualisable au moment du raccordement effectif].

Fait à ..... , le .....

*Signature*

SUEZ, 1 rue Jean Bertin, ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET

Agglo du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard Hamel

Chartres, le **29 SEP. 2016**

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

**DIRECTION**

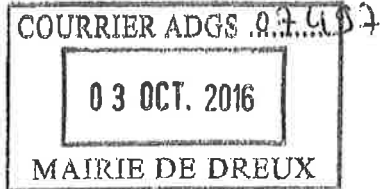
**Pôle opérations**

**Groupement prévention - prévision**

**Service prévention**

à

Monsieur le maire  
Mairie de Dreux  
Direction de l'Urbanisme  
2, rue de Châteaudun  
BP 129  
28103 DREUX CEDEX



Réf. **002411** 2016/Direction/FSE/DLE  
Affaire suivie par : Capitaine Fabien SEMPE



**Objet :**

**Commune de : DREUX**

**Description de la demande : Agrandissement d'une plateforme de messagerie Translocauto**

**Référence :**

**Numéro Cerfa : PC n°28 134 16 00038**

**Reçu au SDIS le : 11 août 2016**

**Dossier n° : 404687**

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour examen, le dossier relatif à l'opération citée en objet. J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part, les observations suivantes :

### **I. DESCRIPTION**

L'établissement Translocauto est situé au sis 21 ter rue des Livraindières, zone industriel Nord sur la commune de Dreux (parcelles 332 à 335, 339 à 345, 370, 371, 379, 551, 554, 655p, 568p, 470p, 329p, 330p et 469p de la section CH).

L'accès au terrain d'assiette s'effectue par 2 entrées situées au sud :

- 1 accès pour véhicules poids lourds ;
- 1 accès pour véhicules légers.

Le projet concerne l'extension d'un bâtiment industriel de type entrepôt d'une surface existante de 3 209,07 m<sup>2</sup> à laquelle sera ajoutée 3 804 m<sup>2</sup> de surface de plancher (dont 3 000 m<sup>2</sup> d'entrepôt).

### **II. RÉGLEMENTATION**

Cette réalisation est notamment assujettie aux textes suivants :

- code de l'urbanisme ;
- code de l'environnement ;
- code de la construction et de l'habitation ;
- code du travail.

### **III. REMARQUE LIEE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Sans objet.

### **IV. REMARQUE LIEE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE « SPECIFIQUE »**

- 1) S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement respecte la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**V. REMARQUE LIÉE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE. « GÉNÉRALE »**

Sans objet.


**NOTA :**

- La distance mesurée entre le bâtiment et le point d'eau incendie (P.E.I) doit être mesurée par des cheminements praticables par les moyens des services d'incendie et de secours. Ces cheminements concernent notamment les dévidoirs mobiles de tuyaux (tirés à bras d'homme) : ce ne sont pas nécessairement des cheminements pour véhicules à moteur. Ces cheminements sont ainsi constitués de rues, routes, sentiers, ruelles, ... ;
- Le débit requis pour la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment doit être mesuré en débit simultané à 1 bar sur 3 poteaux d'incendie.

**IV. AVIS**

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe.

**Le directeur,  
Pour le directeur et par délégation,  
le chef du pôle opérations,**



**Lieutenant-colonel Éric LORTHIOIS**





VILLE DE DREUX  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

☎ : 02.37.38.84.96.

☎ : 02.37.38.84.97.

Réf. DB/HB/DP/IG n° D-DGST-GT-201601627  
Affaire suivie par Daniel PRADELLE

Service URBANISME



**OBJET : PC n° 28134 1600038 – TLA GROUP**  
**21 ter rue des Livraindières**  
**agrandissement d'une plateforme de messagerie**

Le raccordement au réseau d'eau potable devra être réalisé suivant les directives de la SEML GEDIA Eau, chargée de la gestion du réseau d'adduction d'eau potable.

En vertu de l'article 16 du Règlement Sanitaire Départemental toutes dispositions devront être prises pour éviter les retours d'eau dans le réseau public.

La présentation des récipients destinés à la collecte des ordures ménagères se fera sur le domaine public en bordure de la voie desservie par le service public suivant les dispositions de l'arrêté municipal du 12 mai 2009.

Les ouvertures de la parcelle sur le domaine public se feront en fonction du mobilier urbain, des plantations existantes, des coffrets implantés et des bateaux déjà réalisés. Dans le cas contraire et suivant acceptation des services de la mairie, les travaux seront à la charge du pétitionnaire.

La demande pour le raccordement aux différents réseaux devra être formulée en même temps aux divers concessionnaires. Les raccordements devront être réalisés en tranchée commune. Les coffrets devront être implantés sur le domaine privé en limite du domaine public et encastrés dans un mur de soutien.

Si la propriété n'a pas de numéro de voirie, le pétitionnaire devra en établir, le plus rapidement possible, la demande auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Dreux.

Tout dépôt de matériels, matériaux ou occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Dreux dix jours avant la date prévisionnelle des travaux ; il en sera de même pour les demandes d'alignement et de création de bateau.

Toute dégradation du domaine public (trottoir ou chaussée) fera l'objet d'une réfection à la charge du pétitionnaire.

Avant tout début de travaux, il devra être procédé à un état des lieux contradictoire entre le pétitionnaire et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Dreux car à la fin de la réalisation des travaux, un constat sera de nouveau dressé contradictoirement avec la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Dreux.

Pendant et en fin de travaux, le domaine public devra être maintenu en parfait état.



Le Directeur des espaces publics  
et du développement durable,

  
Hervé BUVAL